

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Séance du jeudi 18 juin 2026**Le **jeudi 18 juin 2026 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 12/06/2026La présidence a été assurée par **M. Alain DUBREUCQ, Président**, assisté de M. Christophe PILCH, 1^{er} vice-président, M. David THELLIER 2^{ème} vice-président et M. Tony MOULIN, 3^{ème} vice-président.**Objet : Approbation de la
convention d'objectifs
avec l'AULA pour l'année
2026**Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Nicolas CARRE ; M. Arnaud MONTEWIS ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; M. Romain DRUMÉZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUCHCINSKI.Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie MACKÉ**CAHC** : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON ;**CALL** : Mme Martine CHWICKO ; M. Maurice VISEUX.Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; M. Jacky LEMOINE**CAHC** : Néant**CALL** : M. David KUSNIREK ; Mme Sylvie LANCRY ; M. Fabrice PLANQUESuppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT. M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** : M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Anne-Marie DUHAMELSuppléances : Mme LANCRY représente M. VISEUX ; M. Fabrice PLANQUE représente Mme CHWICKO ; Mme MARIINI représente M. DAGBERT ; M. LEMOINE représente M. GACQUERRE ; M. DARRAS a donné pouvoir à M. THELLIER ; M. MACKÉ a donné pouvoir à M. CARRE ; M. RAISON a donné pouvoir à M. MUSIAL ; M. MACIEJASZ a donné pouvoir à M. PILCH ; M. KEMEL a donné pouvoir à M. DELLA FRANCASecrétaire de séance : M. André KUCHCINSKIAccusé de réception du
contrôle de légalité

Le :

23/06/2026

Publication

Le : 23/06/2026

Certifié exécutoire

Le :

23/06/2026

Administration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention d'objectifs avec l'AULA pour l'année 2026

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n°1-23 du 14 décembre 2012 du conseil d'administration de l'AULAB (agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune) approuvant l'adhésion du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, aujourd'hui Artois Mobilités, à l'AULAB ;

Vu la délibération n°06/2013 du 31 janvier 2013 relative à l'adhésion du SMT Artois-Gohelle à l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune (AULAB), devenue, le 13 octobre 2015, l'agence d'urbanisme de l'Artois (AULA) à la suite de l'adhésion des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et de Hénin-Carvin ;

Vu la délibération 1-02 de l'AULAB en date du 19 mars 2013 ayant pour objet la modification des statuts de l'agence d'urbanisme en vue de prendre en compte l'adhésion du SMT Artois-Gohelle, aujourd'hui Artois Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2022 et celle de l'assemblée générale du 3 mai 2023, validant le nouveau projet stratégique réorientant l'activité de l'agence pour la période 2022-2026 ;

Vu le projet de convention d'objectifs annuelle à conclure avec l'AULA pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient de préciser pour l'année 2026 les objectifs généraux du partenariat entre les deux entités et les engagements de chacun des partenaires ainsi que les axes de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le montant de la subvention allouée par Artois Mobilités, visant à soutenir l'activité de l'AULA au titre de l'année 2026 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'AULA pour l'année 2026.

Article 2 : AUTORISE le président à signer ladite convention.

Article 3 : ATTRIBUE une subvention à l'AULA pour l'année 2026 d'un montant de 280 800 €.

Article 4 : PRÉCISE que cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année 2026, à hauteur de 80 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du comité syndical et après signature de la présente convention, et le solde au 30 novembre 2026.

Article 5 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré au chapitre 65, compte 6574.

Résultat du vote : *unanimité*
Abstention(s) : 0
Pour : 21
Contre : 0



Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme.